

Calendrier de l'avent - Règlement de jeu concours

L'agence Carburant, société dont le siège est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 288 139 (ci-après la « l'Organisateur »), organise pour son client Webedia (ci-après le « Partenaire ») dont le siège social se trouve au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret Cedex France du 01/12/2022 à 00h00 au 24/12/2022 23h59, un jeu concours "Calendrier de l'Avent" sans obligation d'achat de type Instant gagnant (ci-après « le Jeu Concours ») selon les modalités du présent règlement et accessible depuis la page : <https://calendrier-de-l-avent.allocine.fr/> (ci-après le « Site »)

Le concours se déroule sur la base des conditions de participation suivantes. L'Organisateur est responsable de l'organisation et du déroulement du concours. L'Organisateur est autorisé à faire appel à des tiers pour le déroulement du concours.

Les dotations ont été fournies par la société THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) au Partenaire. Le Partenaire n'est en aucun cas l'Organisateur du concours, il n'est pas responsable du déroulement ou de la mise en œuvre du concours.

1. Conditions d'éligibilité

1.1. Pour participer au concours Calendrier de l'Avent, vous devez être âgé d'au moins 18 ans et résider de manière permanente en France métropolitaine.

1.2. Les employés des entreprises participantes ainsi que leurs parents immédiats et les membres de leur foyer sont exclus de la participation au concours.

1.3. L'Organisateur se réserve le droit de demander au lauréat une pièce d'identité personnelle afin de vérifier ses coordonnées (preuve d'âge) avant de remettre le prix.

1.4. L'Organisateur pourra notamment annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes ou participations fantaisistes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu pour eux-mêmes ou pour d'autres.

1.5. Toute participation non conforme aux conditions d'éligibilité ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent l'Organisateur à effectuer, à toute étape du Jeu Concours, toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales par tout moyen raisonnable (incluant notamment la fourniture d'un document d'identité, de justificatif de domicile, etc). Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours. L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

2. Durée de la compétition

2.1. Vous pouvez participer au concours du 01/12/2022 (minuit) au 24/12/2022 (23h59).

2.2. L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin prématurément sans en donner les raisons. Cela s'applique en particulier en cas d'erreurs, de dysfonctionnements, de falsifications, de virus ou de dommages similaires ou en cas d'utilisation abusive du concours

et d'atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou au traitement du concours. Aucune réclamation ne peut être envoyée d'une résiliation prématurée. Un message à cet effet sera alors publié sur <https://calendrier-de-l-avent.allocine.fr/>

3. Attribution des dotations

3.1 Descriptif des dotations

L'Organisateur fait gagner :

- 3 sets LEGO® Black Panther : La Guerre sur l'eau (valeur de 89,99 euros à l'unité),
- 3x2 places de cinéma Black Panther : Wakanda Forever (valeur de 20 euros à l'unité),
- 5 figurines Hasbro She-Hulk Marvel Legends (valeur de 31,99 euros à l'unité),
- 1 Funko POP! Town - Space Mountain et Mickey Mouse, (valeur de 35 euros),
- 2 griffes de combat Hasbro Black Panther (valeur de 34,99 euros à l'unité) et 2 casques électroniques Hasbro Black Panther (valeur de 119,99 euros à l'unité),
- 1 Funko POP! Star Wars Holiday Bonhomme de neige pack de 5 (valeur de 75 euros),
- 3 lots MacFarlane composés d'une figurine 17cm Jake Sully et d'un Mégabanshee (valeur de 89,99 euros à l'unité),
- 3 sweats Mickey Celio (valeur de 35,99 euros à l'unité),
- 1 figurine Star Wars LO-LA59 animatronique Hasbro (valeur de 69,99 euros),
- 5x2 places Avatar la voie de l'eau (valeur de 20 euros à l'unité),
- 2 peluches Star Wars Grogu Mattel (valeur de 46,99 euros à l'unité),
- 1 Funko POP! Avengers pain d'épices pack de 4 (valeur de 60 euros),
- 1 abonnement Disney+ d'un an (valeur de 89,9 euros),
- 2 lithographies Avalonia, l'étrange voyage signée par Roy Conli (valeur de 30 euros à l'unité)
- 5 livres de recettes « Les Pâtisseries Enchantées » (valeur de 29,99 euros à l'unité),
- 3 casques électroniques Star Wars Black Series Dark Vader (valeur de 169,99 euros à l'unité),
- 1 Funko POP! Moment - Rocket & Groot à la plage (valeur de 35 euros),
- 3 sets LEGO® Toruk Makto et l'Arbre des Âmes. (valeur de 149 euros à l'unité)*:

*La carte d'abonnement est uniquement réservée à la création ou la réactivation d'un abonnement Disney+. Valable uniquement pour les résidents de France métropolitaine (incluant la Corse), âgés de 18 ans ou plus. La carte d'abonnement donne droit à 12 mois d'abonnement Disney+, qui seront crédités sur le compte du bénéficiaire. Pour l'utiliser, rendez-vous sur <https://www.disneyplus.com/redeem> et entrez manuellement le code figurant dans l'e-mail. Pour profiter de l'offre, le bénéficiaire doit créer un nouveau compte Disney+ avec une adresse email valable et accepter les Conditions générales d'abonnement Disney+ disponibles sur <https://www.disneyplus.com/fr-fr/legal/conditions-generales-dabonnement>. Votre accès cessera automatiquement à la fin de la période de 12 mois. Pour continuer à accéder à Disney+ après cette période, vous devrez souscrire un abonnement payant au tarif alors en vigueur, et fournir une méthode de paiement valide. L'abonnement à Disney+ requiert un appareil compatible et une connexion Internet, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires. Ce code est à usage unique et non transférable. Non cumulable avec une autre offre, coupon, réduction ou promotion. La carte d'abonnement n'est ni remboursable, ni échangeable contre de l'argent ou tout autre bien ou service et ne peut être vendue, transférée, échangée ou créditée pour l'achat d'autres abonnements, et ne sera pas honorée si elle est obtenue auprès d'un tiers non autorisé. Disney décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse d'une carte d'abonnement. Vos données personnelles sont traitées comme décrit dans nos règles de respect de la vie privée <https://privacy.thewaltdisneycompany.com/fr/regles-de-respect-de-la-vie-privee/notice-relative-a-la-confidentialite/>.
Carte émise par The Walt Disney Company (Benelux) B.V., Passage 144, 1101 AX Amsterdam, the Netherlands. help@disneyplus.com.*

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

3.2 Contact du/des gagnants

Le gagnant de la dotation concernée sera contacté par courrier électronique et la dotation sera remise au gagnant par voie postale.

Chaque gagnant du Jeu Concours autorise toute vérification concernant leur identité. Toute indication de fausse identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le gagnant de la dotation dans les dix (10) jours ouvrés suivant l'envoi du courrier électronique, la dotation ne sera pas remise au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans obligation, d'attribuer la dotation à un autre Participant.

3.3 Remise de la dotation

Le Partenaire remettra la dotation au gagnant dans les 90 jours à compter du jour de la réception de l'ensemble des informations nécessaires pour remettre la dotation.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La livraison de la dotation peut être effectuée par des prestataires du Partenaire ou directement par le Partenaire.

L'obligation du Partenaire consiste uniquement en la délivrance des dotations valablement remportées. Tous les autres frais relatifs à l'obtention, à l'utilisation ou à la possession des dotations seront exclusivement à la charge du gagnant.

4. Mécanismes de participation

4.1. Instructions

Toute participation à ce Jeu Concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent Règlement.

La participation à ce Jeu Concours n'est possible que pendant la durée du Jeu Concours. Elle est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte. Aucun sacrifice financier n'est exigé pour participer à ce Jeu Concours.

- Pour participer au Jeu Concours il faut se connecter sur l'URL suivant:
<https://calendrier-de-l-avent.allocine.fr/>
- indiquer son adresse email ;
- cliquer sur la case du jour ;
- cliquer sur la case "participer" ;
- en fonction de la case du jour le Participant peut tomber sur :
 - un "instant gagnant" lui permettant d'être tiré au sort pour gagner une dotation ;
 - une anecdote sur un film ou une série, à vocation informative et n'impliquant pas de tirage au sort et donc pas de dotation ;
 - un mini-jeu (taquin / memory / mot mystère), à vocation ludique et n'impliquant pas de tirage au sort, et donc pas de dotation.

Lorsque la case du jour correspond à un "instant gagnant", cela peut donner lieu sur une même journée à un seul ou plusieurs tirage au sort, cela implique que sur certains jours, plusieurs dotations pourront être remportées.

Chaque Instant gagnant est activé de manière automatique selon une heure définie par l'Organisateur. Seul l'Organisateur peut détenir cette information.

4.2 Comportement du Participant

La participation n'est pas limitée, une même personne peut participer autant qu'elle souhaite sur toute la durée du Jeu Concours. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que

ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens octroyant un avantage indu tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu Concours toute personne troublant le bon déroulement du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Jeu Concours. L'exclusion du Jeu Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues.

5. Données à caractère personnel

Les informations suivantes vous sont communiquées afin que vous puissiez prendre connaissance des engagements en matière de protection des données à caractère personnel de l'Organisateur, en sa qualité de sous-traitant pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu concours.

La politique de protection des données personnelles applicable au Jeu Concours est disponible en annexe du Règlement.

6. Force majeure et autres restrictions

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure au sens de l'article 1228 du Code civil, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants et notamment en cas de dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement du Jeu Concours. Les Participants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

Dans le cas où le Jeu Concours ne pourrait être organisé selon les modalités prévues par le présent Règlement en raison d'un événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, (par exemple : restrictions liées à des mesures gouvernementales, épidémie, fermeture des services permettant l'organisation du Jeu Concours), l'Organisateur, pourra, à son entière discrétion, soit (i) adapter les modalités de participation au Jeu Concours, soit (ii) annuler l'organisation du Jeu Concours, sous réserve d'en avertir les Participants par tout moyen. En cas d'annulation du Jeu Concours, les dotations non remportées ne seront pas remises en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

7. Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur, à utiliser ses nom, prénom, photographie, pseudonyme et identifiant (ex. : nom du compte sur un réseau social) dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

En tout état de cause, l'utilisation des données personnelles du gagnant, y compris ses éléments de la personnalité, pour toute communication promotionnelle liée au Jeu Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu Concours (sauf en cas d'autorisation exprès de

la personne concernée).

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses informations, il doit le faire connaître sans délai à l'Organisateur, en envoyant un courrier à l'adresse suivante en justifiant de son identité :

Agence Carburant
Jeu concours Calendrier de l'Avent
6 rue de Braque
75003 Paris

8. Responsabilité

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu Concours se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du Participant. L'Organisateur, ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur. L'Organisateur, ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours. Plus particulièrement, l'Organisateur, ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

En outre, la responsabilité du Partenaire ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou détérioration des dotations par les services postaux, de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée, qui ne pourra être remplacée par une autre dotation ou versée sous forme d'argent, sauf sur décision de la l'Organisateur.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur est limitée au montant des dotations mises en jeu dans le cadre du présent Jeu Concours.

9. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront laissées à la seule appréciation de l'Organisateur. En outre, l'Organisateur ne prend aucun

engagement de répondre aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu Concours ne seront plus prises en compte passé un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu Concours.

10. Accès au Règlement

Ce Règlement peut être consulté en ligne et pendant toute la durée du Jeu Concours depuis le site internet du Jeu Concours ou depuis le lien mis à disposition sur la publication de la l'Organisateur.

11. Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours (éléments graphiques, logos, photographies, vidéo, etc) sont strictement interdits. Les marques et les œuvres citées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

12. Informations générales

12.1 En participant au concours, le participant accepte les conditions de participation. Le Jeu est soumis au droit français pour ces conditions de participation. Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris. Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

12.2 L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement aux Participants selon les modalités de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours, sans préavis notamment en cas de dysfonctionnement empêchant le déroulement du Jeu Concours prévu par le Règlement ou si les prestataires de l'Organisateur ne sont pas en mesure d'assurer la continuité des services nécessaires au déroulement du Jeu.

12.3. L'Organisateur attache une grande importance à la protection des données des participants. Les données personnelles des participants seront traitées de manière confidentielle et conformément à la loi sur la protection des données. Les données personnelles sont utilisées exclusivement pour le déroulement du concours. Dans le cas contraire, les données ne seront transmises à des tiers que pendant l'exécution du concours.

12.4. Si une disposition des présentes conditions de participation est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'est pas affectée.

Annexe - Politique de protection des données personnelles

La présente Politique décrit les pratiques de l'Organisateur en matière de confidentialité de vos données personnelles.

Données collectées, finalités des données collectées et bases légales

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre du Jeu Concours, sont traitées par l'Organisateur qui est chargée de la gestion du jeu concours pour le compte du Partenaire en sa qualité de responsable de traitement.

Pour participer au Jeu Concours, chaque Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat auquel vous avez souscrit (Règlement de Jeu Concours). Il permet de prendre en compte la participation au jeu, de déterminer les gagnants et d'attribuer les dotations.

La demande d'exercice d'un droit accordé à la personne concernée par un traitement en lien avec le présent Jeu Concours (demande d'accès, effacement, portabilité...) et les suites apportées à cette demande pourront également faire l'objet d'un traitement de la part de l'Organisateur pour assurer la gestion de l'exercice de ses droits sur ses données à caractère personnel, dans les conditions prévues ci-après. Ce traitement est fondé sur le respect de son obligation légale.

Enfin, les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu Concours peuvent être traitées par l'Organisateur pour répondre à une demande relative au Jeu Concours. Dans ce cas, la base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu Concours sont traitées par les services de l'Organisateur et le cas échéant, par ses prestataires techniques.

L'Organisateur exige de ses prestataires qu'ils respectent la réglementation relative à la protection des données et qu'ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Pour les besoins du Jeu Concours, les données personnelles des Participants pourront également être communiquées au Partenaire.

À aucun moment, l'Organisateur ne transférera vos données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen ou dans des territoires qui ne présentent pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel (selon les décisions d'adéquation de la Commission européenne).

Conservation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu Concours sont conservées par l'Organisateur uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle l'Organisateur détient ces données, pour répondre aux demandes des Participants ou pour remplir ses obligations légales.

Pour établir la durée de conservation des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu Concours, l'Organisateur applique les critères suivants :

- Jusqu'à trois (3) mois à l'issue du Jeu Concours pour les données liées à la participation ;
- Pendant toute la durée nécessaire au traitement d'une demande effectuée auprès de l'Organisateur ;
- Pendant une durée de trois (3) ans à compter de la demande liée à l'exercice d'un droit accordée à la personne concernée par le traitement (demande d'accès, d'effacement,...) ;

Pour connaître la politique du Partenaire en matière de durée de conservation des données relatives à l'envoi de prospection commerciale, consultez la politique de protection des données du Partenaire.

Vos droits

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, les Participants et toute autre personne concernée par un traitement de données personnelles bénéficient des droits suivants liés aux données les concernant :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit de portabilité
- droit d'effacement (sauf si les données sont encore nécessaires à l'exécution des services, ou qu'elles sont nécessaires pour respecter nos obligations légales ou constater ou exercer nos droits)
- droit d'opposition
- droit de retirer son consentement
- droit d'obtenir la limitation des traitements
- droit de formuler des directives générales (auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL) ou particulières (auprès du responsable de traitement) relatives au traitement de ses données à caractère personnel après son décès.

Concernant spécifiquement le droit d'opposition :

Les Participants et toute autre personne concernée par un traitement de données personnelles peuvent demander à exercer leur droit d'opposition à un traitement de données personnelles les concernant pour des raisons tenant à leur situation particulière lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur.

Les personnes concernées peuvent également s'opposer à tout traitement lié à la prospection commerciale sans qu'il soit nécessaire d'invoquer des raisons tenant à votre situation particulière.

L'exercice de vos droits

Pour exercer ses droits, toute personne peut contacter l'Organisateur :

- soit par e-mail : contact@carburant.fr
- soit par courrier postal : Agence Carburant, 6 rue de Braque, 75003 Paris

Dans certains cas, l'Organisateur peut demander de renseigner certaines informations complémentaires pour s'assurer qu'il s'agit bien de la personne concernée par le traitement.

L'Organisateur adressera une réponse dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la demande.

Dans les limites permises par les dispositions législatives applicables, lorsque les demandes d'une personne sont manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, l'Organisateur pourra refuser de donner suite aux demandes ou exiger le paiement de frais raisonnables tenant compte des frais administratifs supportés pour fournir les informations demandées.

Dans le cas où une personne estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (3 place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ; tél. : 01.53.73.22.22).

Délégué à la protection des données

Toute personne concernée par un traitement de données personnelles peut également contacter par courrier postal le délégué à la protection des données :

- soit par e-mail : dpo@webedia-group.com
- soit par courrier postal :

Webedia - DPO

2 rue Paul Vaillant Couturier,

92300 Levallois-Perret